

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de Saint-Pierre-de-Genebroz

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 12 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme NICOD Sylvie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à St Pierre de Genebroz ,
le 07 février 2023
Le Maire,

